



## Dématérialisation de la demande de remboursement des états de frais de déplacement en lien avec une formation

**Instruction du jeudi 11 janvier 2024 relative au changement de procédure lié au remboursement des états de frais de déplacement en lien avec une formation**

### **École Académique de la Formation Continue - EAFC**

Affaire suivie par :  
LAURENCE ANNAERT  
CHERINE BROURI  
TEL : 01 57 02 62 71  
Mél : [ce.eafc@ac-creteil.fr](mailto:ce.eafc@ac-creteil.fr)

*Texte adressé à l'ensemble des personnels de l'académie de Créteil*

### **Dématérialisation de la demande de remboursement des états de frais de déplacement en lien avec une formation via l'application COLIBRIS – Mon portail RH**

Depuis le **2 janvier 2024**, le formulaire « Etat de frais DAFOR EAFC » n'est plus accessible. La demande de remboursement des frais inhérents à une formation mise en œuvre par l'École académique de la formation continue est désormais dématérialisée pour l'ensemble des agents de l'académie.

Pour la saisie de cette demande, vous devez compléter le formulaire en ligne en vous connectant via le lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/prise-en-charge-des-frais-de-deplacement/>

A l'issue de votre saisie, un mail d'accusé de réception de votre demande vous sera envoyé avec un numéro de suivi.

**Pour rappel** : la prise en compte de votre frais dépend de votre présence à la formation pour laquelle vous avez été convoquée, seul l'émargement fait foi.

**La directrice de l'École académique de la formation continue  
Marie-Laure de Bue**